* * *

☙ ORDRE DU JOUR ❧

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 27 juin 2011

I. FINANCES

1. Décision modificative n°2 du budget annexe du port de plaisance
2. Exonération de la taxe sur les spectacles
3. Bâtiments communaux – Conventions de location – Libération des lieux – Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2011
2. **OFFICE DE TOURISME** : Compte rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 23 juin 2011
3. **COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 juin 2011
4. **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE** : délibération

III. PERSONNEL COMMUNAL

- Mise à jour de la délibération n°31-2009 – versement d'une gratification à certains étudiants en stage

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée :** compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
   a. Acquisition de jardinières type bac d'orangerie
   b. Fourniture et livraison d'un camion grue 19 tonnes
2. **Espaces publicitaires – Fourniture et mise en place de panneaux publicitaires :** prolongation du délai d'exécution des marchés avec Clear Channel
3. **Modernisation du centre nautique :** Tranche 2 et 3 : Vestiaires : signature des marchés de travaux

4. **Travaux d'aménagement de la ruelle du Nant d'Enfer et de la rue du Port –** Avenant

5. **Reconstruction des orgues :** autorisation de signer l'ordre de service de démarrage des travaux

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 9 juin 2011

2. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 30 juin 2011

3. Versement d'aide municipale à la réfection des façades : Demande de la copropriété Gabrielle représentée par M. LACHAT pour un immeuble sis 6 place Jean Bernex

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. **Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens… »** : produits en vente en librairie

2. **Exposition « Splendeurs des collections princières du Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens… »** : partenariat avec le Dauphiné

3. **Exposition « Charlie Chaplin – Images d'un mythe » du 16 décembre 2011 au 20 mai 2012**
   - Présentation du Musée de l'Elysée à Lausanne et du contenu de l'exposition
   - Convention avec le Musée de l'Elysée

4. **Exposition organisée dans le cadre du 50ème anniversaire des accords d'Evian**

5. **Représentations théâtrales « le carton » les 9 et 10 décembre 2011 au Théâtre Antoine Riboud**

6. **Expositions :** demande de partenariat avec le CNAS

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 16 juin 2011

2. **Tennis Club :** attribution d'une subvention pour le tournoi Open 2010

VIII. COMMISSIONS

1. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 8 juin 2011

2. Compte rendu de la réunion de la commission Circulation et Stationnement du 29 juin 2011

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. **SYANE** : plan de financement : enfouissement des réseaux secs Avenue Jean Jaurès et avenue des Vallées

*** * ***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2011

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

*** * ***

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Décision modificative n°2 du budget annexe du port

Le budget du port connaît une hausse importante de ses ventes de carburant liée à la fermeture de la station du port de Thonon pour la saison estivale. Il ne reste ainsi qu'une station portuaire de carburant côté français. C'est pourquoi, il est demandé au conseil de bien vouloir abonder les crédits d'achat de carburant afin de répondre à la demande. Cette augmentation est bien évidemment financée par la vente aux plaisanciers pour lequel le prix de vente par litre correspond au prix d'achat augmenté de 0,18 € H.T.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 du budget municipal (budget annexe du port) équilibrée en dépense et en recette :

Dépense : Compte 011 6061 : « Achats de fournitures non stockables » : + 60 000 €

Recette : Compte 70 7088 : « Autres produits d'activités annexes » : + 60 000 €

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le budget primitif voté le 20 décembre 2010,
Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2011

DECIDE de modifier ainsi le budget annexe du port :

Dépense : Compte 011 6061 : « Achats de fournitures non stockables » : + 60 000 €

Recette : Compte 70 7088 : « Autres produits d'activités annexes » : + 60 000 €

2. Exonération de la taxe sur les spectacles

A l'occasion des stages des équipes de football professionnelles sur Evian pendant la période estivale 2011, l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L.) envisage l'organisation de matchs de gala sur le stade Camille Fournier à Evian dont l'entrée serait payante.

L'U.S.E.L. sollicite ainsi de la ville l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour ces différentes manifestations.

L'article 1561 du Code général des Impôts permet en effet aux communes, par délibération annuelle, d'exonérer les compétitions dans un sport particulier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football pendant la période courant de juillet à août 2011.

Délibération :

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts,

Vu le courrier du 13 juillet 2011 du Président de l'Union Sportive Evian Lugrin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. DEPEYRE n'étant pas présent au moment du vote,

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles les manifestations de football opposant des équipes professionnelles organisées au stade Camille Fournier à Evian pendant la période de juillet à août 2011.

3. Bâtiments communaux - Conventions de location - Libérations des lieux - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Bâtiment communal sis 22 avenue des Sources Evian – Mise à disposition des rez-de-chaussée, 1er étage et des parkings

Après de nombreuses années, le projet d'agrandissement de l'école Saint Bruno s'est concrétisé. En effet, le permis de construire a été délivré l'an passé et les premiers travaux ont débuté.
Afin de poursuivre ses activités, Monsieur Nicolas NOVE-JOSSERAND, directeur de l'établissement, a, par courrier en date du 17 mai 2011, sollicité l'occupation d'une partie

du bâtiment sis 22 avenue des Sources à Evian que la ville a acquis de la Société Minérale des Eaux d'Evian.
Sur avis favorable de la municipalité, réunie en séance le 27 mai 2011, une convention a été établie pour définir les conditions de cette mise à disposition, telles que ci-dessous détaillées :

Descriptif des locaux :
- **le rez-de-chaussée d'une surface habitable de 592 m²,**
- **le premier étage d'une surface habitable de 362 m²,**
- **le parking Est situé au niveau du 1er sous-sol,**
- le parking situé au rez-de-chaussée Sud du bâtiment,
- **et un cheminement de sécurité transitant par le 1er sous-sol niveau parking Est,**

Ne sont pas compris dans le présent contrat :
- les locaux situés au sous-sol, avenue des Sources Evian, sauf le cheminement de sécurité précisé ci-dessus.

Destination :
Les locaux loués sont destinés à recevoir :
- **les bureaux de l'administration (direction, secrétariat, comptabilité, standard, etc.),**
- **les enfants des classes élémentaires, du CP au CM2.**

Durée : du 1er juillet 2011 au 31 août 2012, soit la date prévue de fin des travaux. Dans le cas où ces travaux ne seraient pas achevés, sur demande écrite du preneur et sur avis favorable du propriétaire, le contrat pourra être renouvelé par avenant.

Loyer : à titre gratuit
Les frais de consommation de fluides tels que eau, gaz, électricité, téléphone, etc., demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives et toutes augmentations ou modifications quelconques qui pourraient intervenir par la suite.

Appartement communal 76 rue Nationale Evian – 2ème étage - Deux contrats

Le centre nautique d'Evian engage pour la saison un certain nombre de maîtres nageurs possédant un brevet de B.E.S.S.A.N. ou B.N.S.S.A., que la ville d'Evian loge, dans la mesure de ses possibilités, moyennant une redevance fixée à 1.78 € par jour, charges comprises.

Les conventions ci-après détaillées ont été établies :

Attributaires : Madame Pauline LE BRIZOUAL, maître nageur sauveteur,
Madame Charlotte HELLEUX, maître nageur sauveteur.
Durée des contrats : du 29 juin au 31 août 2011,
soit la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.
Situation du logement : 76 rue Nationale Evian-les-Bains, appartement, situé au 2ème étage.
Consistance du logement : deux pièces, un coin cuisine équipée, une salle de bain et W.C..

Ce logement sera occupé concomitamment par Mesdames LE BRIZOUAL et HELLEUX, agents saisonniers au Centre Nautique.

Maison du Lac

Depuis la construction de la Maison du Lac, quai Paul Léger à Evian, le Cercle de la Voile d'Evian occupe divers locaux sans qu'aucun contrat n'ait été conclu.
Suite aux travaux de réaménagement et de restructuration de l'ancienne partie du port des Mouettes et dans un souci de préserver cette zone sensible et touristique, une convention a été conclue avec le Cercle de la Voile d'Evian validant ainsi l'occupation des divers locaux de la Maison du Lac et des zones extérieures du port des Mouettes.

Groupe scolaire de la Détanche Evian – Bâtiment Ouest – deux contrats

Deux contrats de location à titre précaire, transitoire et onéreux, ont été établis pour les appartements de fonction " instituteur " sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian et détaillés ci-dessous :
- Madame Antoinette ZAKIR, professeur des écoles :
appartement Ouest comprenant trois pièces, cuisine, séjour, W.C., salle de bains, chaufferie et une cave en sous-sol,
mise à disposition à compter du 1er août 2011
- Monsieur Jérôme BONNARDEL, professeur des écoles, directeur de l'école maternelle de la Détanche à Evian :
appartement Est comprenant deux pièces, cuisine, séjour, W.C., salle de bains, chaufferie et une cave en sous-sol,
mise à disposition à compter du 1er octobre 2011
Le prix mensuel de l'occupation est fixé à 182.06 €, hors charges, soit l'indemnité de logement due aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes (arrêté préfectoral n° 2011-172-0012 du 21 juin 2011).

Appartement communal sis route de l'Horloge/2 avenue des Mémises Evian - Bâtiment Ouest " dépendance " - Mise à disposition de l'association " le Théâtre de la Toupine "

Les locaux occupés par l'association " le Théâtre de la Toupine " et situés dans l'ancien collège les Rives du Léman à Publier ont été incendiés.
Afin d'héberger des étudiants de l'école des Beaux-Arts d'Epinal, stagiaires dans le cadre du " Fabuleux Village ou la Légende des Flottins ", un des spectacles co-organisés à Evian par la ville d'Evian, l'office de tourisme d'Evian et le Théâtre de la Toupine, Monsieur Jérôme MABUT, président de l'association, a sollicité la mise à disposition d'un appartement non meublé situé route de l'Horloge/2 avenue des Mémises à Evian.
1- Contrat de mise à disposition du 4 juillet au 4 août 2011 inclus :
Une convention a été conclue à titre précaire, gratuit et transitoire pour la période du jusqu'au 4 juillet au 4 août 2011 inclus.
Le forfait mensuel pour couvrir les charges de fluide (chauffage, eau, gaz et d'électricité) est fixé à la somme de 200 euros (deux cents) payable à terme échu à la Trésorerie municipale à Evian-les-Bains.

Au terme du contrat, dans le cas où ces travaux ne seraient pas achevés ou de poursuite du stage dans le cadre du " Fabuleux Village ou la Légende des Flottins ", un avenant sera conclu pour la durée nécessaire et sous réserve que le preneur en fasse la demande par écrit au moins un mois avant le terme du contrat et de l'avis favorable du maire.

2- Avenant n° 1 à la convention :

Afin de poursuivre ses stages jusqu'au 30 septembre 2011 avec des sculpteurs professionnels et stagiaires de l'école des Beaux-Arts d'Epinal, Monsieur MABUT a, par courrier du 22 juin 2011, demandé l'autorisation de conserver ce logement.

Un avenant a donc été conclu.

Ecole maternelle du Centre Evian – appartement 2ème étage

L'appartement communal sis au 2ème étage de l'école maternelle du Centre à Evian qui a été libéré le 15 juillet dernier par Monsieur Jean CARCASSES, sera mis à la disposition de Monsieur Mickaël LOUIS, professeur des écoles, à compter du 1er septembre 2011.

Le prix de l'occupation mensuelle, hors charges, est fixé à la somme de 182.06 euros payable mensuellement et à terme échu à la trésorerie municipale résidence " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à 74500 Evian-les-Bains.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de la variation de l'indemnité de logement due aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes (indemnité 2010 : 182.06 € - arrêté préfectoral n° 2011-172-0012 du 21 juin 2011).

Libérations des lieux

Le conseil municipal est informé des libérations suivantes :

1- **Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian**

Monsieur Christophe COSTANTINI, sapeur pompier volontaire au centre de secours d'Evian, a libéré le 31 mai 2011 l'appartement communal situé 20 boulevard Jean Jaurès Evian – 2ème étage Nord/Ouest - qu'il occupait depuis le 1er mai 2000.

2- **Caserne des pompiers – 20 boulevard Jean Jaurès Evian**

Monsieur Séverin VERSTRAETE, caporal chef au centre de secours d'Evian, libérera le 31 août prochain l'appartement communal situé 20 boulevard Jean Jaurès Evian - 4ème étage Sud/Ouest - qu'il occupait depuis le 1er septembre 2010.

3- **Opération ville et métiers d'art – atelier sis 2 rue de la Touvière Evian**

Madame Dominique VEYRE, artiste en calligraphie, peintures, créatrice en enluminures contemporaines et traditionnelles, miniaturiste, libérera le 31 juillet prochain l'atelier situé 2 rue de la Touvière à Evian, qu'elle occupait depuis le 1er décembre 2009.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

<u>Rapporteur</u> : Mme Anne-Marie BERGER

1. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** : Procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 juin 2011

COMMUNICATION DE MONSIEUR GEORGES CARON

Monsieur le Député Maire,

Alors que la municipalité a décidé de donner 100 000 euros de plus au CCAS, nous sommes très surpris de voir que les subventions attribuées pour 2011 aux associations, en relation avec l'action sociale, sont d'office réduites de 10 % par rapport à l'année précédente.
On a le droit de s'interroger sur cette mesure, au regard d'une situation sociale de plus en plus précaire pour certains de nos concitoyens. Pourriez-vous nous préciser les motivations d'une telle décision ? L'action sociale est de la compétence du Conseil Général mais une ville avec des revenus particulièrement confortables ne peut s'exonérer de soutenir, par le biais des associations caritatives, ses résidents en difficulté. La diminution des subventions ne va pas dans le sens de l'effort souhaité.

<u>Rapporteur</u> : Mme Evelyne TEDETTI

2. **OFFICE DE TOURISME** : Compte rendu de la réunion du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 23 juin 2011

<u>Rapporteur</u> : M. le maire

3. **COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 20 juin 2011

<u>Rapporteur</u> : M. le maire

4. **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE** : délibération

COMMUNICATION DE Madame Pascale ESCOUBES

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales qui modifie en profondeur l'architecture institutionnelle locale n'a fait l'objet d'aucun consensus entre la Droite et la Gauche.

Tout au contraire, la création du mandat de conseiller territorial constitue en fait pour la Droite le moyen de reprendre le contrôle du Territoire qui ne pouvait être gagné par elle via le suffrage universel.

Cette loi ne permettra pas de réduire le nombre d'élus et institutionnalisera en revanche le cumul des mandats et constituera un recul historique de la parité comme l'a soulevé la délégation aux droits des femmes.

C'est une loi qui a été vivement combattue par la Gauche et qui est vouée à son abrogation en cas de succès de la Gauche aux prochaines législatives.

Cette loi oblige aussi à une refonte de l'intercommunalité.

L'un des objectifs de la loi est d'achever la carte intercommunale par la couverture intégrale du Territoire par des établissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et le rattachement des dernières communautés isolées à ce site.

Pour le Chablais, se pose le problème de Thonon, qui est une commune isolée et qui doit donc être rattachée par l'effet de la loi à un EPCI.

Le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes des Collines du Léman et du Bas Chablais avec intégration de la Commune de Thonon, la structure prenant alors la forme d'une Communauté d'Agglomérations Thonon/ Léman avec 75 558 habitants.

Le Préfet propose ensuite à l'horizon 2014 ou 2017 un rapprochement éventuel de la Communauté d'Agglomération Thonon /Léman et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Cependant, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Thonon-Les-Bains ont déjà été identifiées, cela a été rappelé par le SCOT, comme Pôle Urbain Majeur du Chablais.

Il s'agit d' un bassin de vie dont chacun peut déjà au quotidien percevoir la réalité :

- En terme de population la CCPE et Thonon représentent près de la moitié de la population de l'ensemble du Chablais
- En matière d'activité économique (hors les stations de ski à l'exception de Bernex et Thollon), l'essentiel des activités économiques se trouve localisé sur le Pôle Thonon-Publier-Evian et particulièrement sur la zone de Vongy qui est elle-même à cheval sur Thonon et Publier.
- La plupart des PME et des grandes surfaces sont réparties entre Publier et Thonon.
- Tous les services administratifs (Police, tribunal, sous-préfecture), services hospitaliers et médicaux sont à Thonon.

Certes, nous pourrions comme par le passé fonctionner par syndicats (à vocation multiples ou unique). Cependant, la loi actuelle ne l'autorise plus. La proposition du Préfet ne respecte pas le diagnostic et les orientations du SCOT. Lors du débat qui s'est tenu la semaine dernière vous nous avez indiqué qu'une communauté d'agglomération le Pays d'Evian/Thonon n'avait pas été envisagée par le Préfet pour le seul motif que vous n'en vouliez pas.

Par le passé Evian et Publier ne pouvaient se parler car vous ne vous entendiez pas, Mr Francina, avec Mr Comont.

Aujourd'hui, nous ne voulons pas faire les frais de vos dissensions avec le Maire de Thonon.

Nous considérons qu'il ne présente pour Evian aucun intérêt que la Communauté de Communes s'isole de Thonon.

Le Préfet lui-même a fait le constat pour le Pays d'Evian d'une communauté qui vivote sans réelle ambition :

« Au vu de son importance démographique, les paramètres financiers de la Communauté de Communes du Pays d'Evian ne traduisent pas une montée en puissance réelle de son activité. »

Il est regrettable que les services de l'Etat n'aient fait aucune projection financière sur l'impact des solutions proposées.

Mais en tout état de cause, nous craignons que la constitution d'une agglomération Thonon /Léman excluant la Communauté de Communes du Pays d'Evian soit préjudiciable aux intérêts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian si elle doit se rapprocher de l'agglomération Thonon Léman en 2017.

Aujourd'hui, les poids démographiques de Thonon et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian sont quasiment équivalents alors qu'une intégration ultérieure de la Communauté de Communes du Pays d'Evian au sein de l'agglomération Thonon Léman ne verra la Communauté de Communes du Pays d'EVIAN peser que pour un tiers.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous considérons qu'il n'est pas possible en l'état d'accepter la proposition de schéma départemental formulé par le Préfet de la Haute-Savoie.

Délibération :

Conformément à l'article 35 de la loi n°2010.1563 du 16 décembre 2010, les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale, document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

Le schéma doit être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011 et sera révisé ensuite tous les 6 ans.

Une consultation des conseils municipaux et des organes délibérants des collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante doit avoir lieu avant le 10 août 2011.

M. le Préfet de Haute-Savoie a réuni la commission départementale de la coopération intercommunale le 22 avril dernier et a présenté le projet de schéma.

1. <u>Les Objectifs du schéma</u>

Les objectifs assignés par le législateur aux schémas départementaux sont triples :

- **Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et suppression des enclaves et discontinuités territoriales**
- **Rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre**
- **Réduction du nombre de syndicats devenus obsolètes**

Ces objectifs sont atteints en ce qui concerne le canton d'Evian, la mise en place de la communauté de communes en 2005 ayant

rassemblé toutes les communes du canton et fait disparaître la presque totalité des syndicats intercommunaux à l'intérieur du canton, à l'exception du SIVOM du Pays de Gavot dont les compétences actuelles ne sont pas très précises ni respectées et qui pourrait très bien être supprimé.

2. Les orientations du schéma

Les schémas doivent permettre :

- **De regrouper au moins 5 000 habitants sauf en zone de montagne. La communauté du Pays d'Evian regroupe plus de 25 000 habitants**

- **De définir des territoires pertinents à partir des bassins de vie, des critères urbains et des schémas de cohérence territoriale. Sur ce dernier point, la loi précise que de tels périmètres ne sont pas forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux Que ce soit la protection de l'impluvium des eaux d'Evian ou l'activité touristique, le périmètre du canton d'Evian démontre depuis de nombreuses années sa cohérence et son dynamisme.**

- **De rationnaliser les structures : ce point est acquis comme cela a été démontré plus haut.**

- **D'accroître et rééquilibrer la solidarité financière : la création de la Communauté de Communes du Pays d'Evian a permis aux communes du bord du lac, qui ont une richesse fiscale supérieure à celles de l'arrière pays, de remplir cet objectif en permettant une remise à niveau en matière d'assainissement qui n'aurait pas été possible sans la création de cet outil intercommunal.**

- **De réduire très significativement le nombre de syndicats mixtes : ce point a été vu ci-dessus également.**

Les propositions du Préfet de maintenir l'unité du canton d'Evian correspondent à une logique économique et de solidarité financière et sont parfaitement en phase avec la volonté du législateur.

Après en avoir débattu lors du conseil municipal exceptionnel du 18 juillet dernier,

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

APPROUVE la carte intercommunale proposée par le Préfet.

III. PERSONNEL COMMUNAL

<u>Rapporteur</u> : M. le maire

1. Mise à jour - Versement d'une gratification à certains étudiants en stage.

La Ville d'Evian accueille régulièrement dans ses services des étudiants stagiaires.

Occasionnellement, certains stagiaires poursuivant des études supérieures peuvent être amenés à effectuer des travaux approfondis, voire des études, représentant un réel intérêt pour la Ville.

La loi pour l'égalité des chances (articles 9 et 10) et le décret n° 2006-757 ont réformé le dispositif des stages et plus particulièrement la franchise de cotisations, tant patronales que salariales pour une partie de la gratification.

Le décret du n° 2008-96 fixe une gratification minimale pour les stages dont le montant est arrêté à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 417.09 €. pour un temps complet (plafond 2011).

La délibération n°31-2009 du 26 janvier 2009 fixe les modalités de versement d'une gratification à certains étudiants en stage.

La circulaire du 4 novembre 2009 précise les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Ce montant est exonéré des cotisations sociales.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Sont concernés par ce dispositif :

- les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
- les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus,
- les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'actualiser la délibération n°31-2009 du 26 janvier 2009, concernant le versement d'une gratification à certains étudiants en stage, en attribuant aux stagiaires, pour les stages d'une durée supérieure à deux mois (au lieu de trois précédemment), la gratification minimale prévue par le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008, soit dans la limite de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi susvisée,
Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,
Vu la délibération n°31-2009 du 26 janvier 2009, précisant les modalités de versement d'une gratification à certains étudiants,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Considérant que la Ville d'Evian accueille régulièrement dans ses services des étudiants stagiaires, dont certains peuvent être amenés à effectuer des travaux approfondis, voire des études, représentant un réel intérêt pour la ville,

DECIDE,

- pour les stages d'une durée supérieure à deux mois (au lieu de 3 précédemment), d'attribuer aux stagiaires la gratification minimale prévue par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, soit dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet.

IV. MARCHES PUBLICS

<u>Rapporteur</u> : M. le maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire
   a. Fourniture et livraison d'un camion grue de 19 tonnes
   b. Acquisition de jardinières type bac d'orangerie

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 144 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Fourniture et livraison d'un camion grue de 19 tonnes	Garage DECARRE	167 224,08	147 643,50	27/06/2011
Acquisition de jardinières de type bac d'orangerie				
Lot n° 1 : jardinières en métal	BCM Métallerie	53 800,00	38 203,00	29/06/2011
Lot n° 2 : jardinières en gabions	HORS SOLS	5 600,00	6 000,00	11/07/2011

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :
Fourniture et livraison d'un camion grue de 19 tonnes

En vertu
- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :
- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr, Mapaonline et BOAMP Web, le 22 mars 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 167 224,08 € H.T. soit 200 000 € T.T.C.,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans le projet de contrat, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 27 juin 2011, le marché ci-après :

Type de marché : Fournitures

Délai global d'exécution : 22 semaines (hors Août)

N° du marché : 11-049

Attributaire : Garage DECARRE
236, avenue d'Aix les Bains
74600 SEYNOD

Montant global H.T. du marché : **147 643,50 €**
Montant de la reprise : **8 500,00 €**

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :
Acquisition de jardinières de type bac d'orangerie

En vertu
- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 26-II-2 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication sur marches-securises.fr et BOAMP Web, le 6 mai 2011,
- que ces fournitures sont estimées à 53 800,00 € H.T. pour le lot n° 1 – jardinières en métal et 5 600,00 € H.T. pour le lot n° 2 – jardinières en gabions,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié les 29 juin et 11 juillet 2011, les marchés ci-après :

Type de marché : Fournitures

Lots n°	**N° marchés**	**Attributaires**	**Montants en € H.T.**
Lot n° 1 : jardinières en métal	11-056	BCM Métallerie	38 203,00
Lot n° 2 : jardinières en gabions	11-057	HORS SOLS	6 000,00
MONTANT TOTAL en € H.T.			44 203,00

2. **Espaces publicitaires – Fourniture et mise en place de panneaux publicitaires :** prolongation du délai d'exécution des marchés avec Clear Channel

Ces marchés 05017 et 05033 pour les mises en place et fournitures respectives de 17 panneaux publicitaires double face et 6 panneaux simple face (au débarcadère) passés en 2005 selon la procédure adaptée, prennent fin le 30 septembre prochain.
Une nouvelle consultation s'impose donc.
Eu égard à l'estimation du nouveau marché à conclure, la procédure à lancer est celle de l'appel d'offres ouvert européen impliquant des délais et modalités plus longs qu'initialement prévus (délais de publicité, soumission au conseil municipal, transmission au contrôle de légalité …) et, de ce fait, ne permettant pas d'être achevée pour le 30 septembre 2011.
Il s'avère donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution du présent marché jusqu'au 31 décembre 2011.
Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants à ces deux contrats.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés n° 05017 et 05033 pour les mises en place et fournitures respectives de 17 panneaux publicitaires double face et 6 panneaux simple face (au débarcadère),

Vu la fin de durée d'exécution des deux marchés fixée au 30 septembre 2011,

Vu les délais et modalités imposés pour relancer une nouvelle consultation qui, eu égard à l'estimation de la prestation, sera de type appel d'offres ouvert européen,

Considérant la nécessité de prolonger ces deux contrats jusqu'au 31 décembre 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signe les avenants correspondants.

3. **Modernisation du centre nautique :** Tranche 2 et 3 : Vestiaires : signature des marchés de travaux

La seconde tranche des travaux concernant la modernisation du centre nautique a été lancée le 6 mai dernier. Ces travaux portent sur l'aménagement des vestiaires 1, 2 et 5 en tranche ferme et l'étage du vestiaire 4 en tranche conditionnelle.

Cette consultation a été décomposée en onze lots, pour une estimation totale de 1 516 700,00 € HT et hors prestations supplémentaires. La publicité a été faite au BOAMP édition nationale, au Messager, sur Mapaonline et la CAPEB 74. La remise des plis a été fixée au vendredi 3 juin 2011 à 17 H.

Suite à la réception de 20 plis, la commission d'achat public s'est réunie le 6 juin dernier pour procéder à l'ouverture de ces plis.

Après examen des propositions, la commission a décidé, de relancer une consultation pour les raisons suivantes :
- en l'absence d'offre pour les lots n° 01 : VRD - espaces verts et 07 : Menuiserie bois
- en l'absence d'offre acceptable pour les lots n° 04 : Métallerie et 05 : Vitrerie,
et a demandé à la maîtrise d'œuvre d'analyser les autres offres.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé pour publication, le 7 juin 2011 afin d'obtenir des propositions pour le jeudi 7 juillet 2011.

La commission d'achat public, réunie le 16 juin, au vu du rapport d'analyse des offres, a proposé :

- de retenir les entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
02 - Démolition - Maçonnerie	GILETTO	197 382,05 €
03 - Étanchéité	EFG	14 434,24 €
08 - Peinture	BURNET	70 667,30 €
09 - Casiers	NAVIC	185 188,00 €
10 - Plomberie - Sanitaire - ECS Solaire	MEYRIER	294 380,00 €
11 - Électricité - Courants forts & faibles	JACQUIER	189 987,90 €

- de relancer une consultation pour le lot n° 6 : Chapes - carrelage – faïence, en l'absence d'offre régulière ou acceptable.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé pour publication, le 21 juin 2011 afin d'obtenir des propositions pour le jeudi 20 juillet 2011.

La commission d'achat public s'est réunie le 11 juillet pour procéder à l'ouverture des plis des lots n° 01, 04, 05 et 07.

Elle s'est réunie à nouveau le 22 juillet dernier :
- pour entendre le rapport d'analyse de ces offres établi par le maître d'œuvre et faire une proposition,
- pour procéder à l'ouverture des plis pour le lot n° 6.

Suite à cette réunion,
- elle propose de retenir les entreprises suivantes pour les lots 04, 05 et 07 :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
04 - Métallerie	SINFAL	146 970,00 €
05 - Vitrerie	V.M.E.	39 671,00 €*
07 - Menuiserie bois	ISO MENUISERIE	385 489,00 €*

(*) Options retenues V.M.E.: paravents vitrés, Iso Menuiserie : habillage paravents (vestiaire 1)
- en ce qui concerne le lot n° 01, elle déclare l'unique offre inacceptable et le lot sans suite,
- elle demande l'analyse des offres reçues pour le lot n° 06.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer les marchés des lots attribués après avis de la CAP des 16 juin et 22 juillet 2011.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 26 II 5 du Code des Marchés Publics,

Considérant les procédures adaptées ouvertes lancées les 6 mai et 7 juin 2011 pour la modernisation du centre nautique d'Evian – Tranche 2 et 3 : Vestiaires

Vu les critères énoncés dans les règlements de consultation et les propositions reçues,

Vu les rapports d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu les procès-verbaux de la commission d'achat public des 6 et 16 juin et des 11 et 22 juillet 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE le maire à signer les marchés suivants avec les entreprises retenues**

Désignation des lots	Entreprises	Montants TF et TC en € H.T.
01 - VRD - Espaces Verts	Déclaré sans suite	
02 - Démolition - Maçonnerie	Giletto	197 382,05
03 - Étanchéité	EFG	14 434,24
04 - Métallerie	Sinfal	146 970,00
05 - Vitrerie	V.M.E.	39 671,00
06 - Chape - Carrelage - Faïence	Nouvelle consultation en cours	
07 - Menuiserie bois	Iso Menuiserie	385 489,00
08 - Peinture	Burnet	70 667,30
09 - Casiers	Navic	185 188,00
10 - Plomberie - Sanitaire - ECS Solaire	Meyrier	294 380,00
11 - Électricité - Courants forts & faibles	Jacquier	189 987,90

- **PRECISE QUE les dépenses seront prélevées au compte 23 2313 413 000104 sur les budgets de l'année en cours et suivantes.**

4. Travaux d'aménagement de la Ruelle du Nant d'Enfer et de la Rue du Port – Avenant

Les travaux d'aménagement de la Ruelle du Nant d'Enfer et de la Rue du Port, pour le lot n° 01 : Terrassements - Gros-œuvre - V.R.D, ont démarré le 04 avril 2011 pour une durée de trois mois.

Les travaux ont pris du retard à cause de la réalisation de travaux :
- d'assainissement de la villa Gribaldi : ..... 4 jours,
- de réseaux secs de contrôle du bassin au devant de la villa Gribaldi : 1 jour,
- divers complémentaires : ..... 2 jours.

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer une prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 28 juillet 2011, compte-tenu des interruptions de chantier pour causes extérieures ayant fait l'objet d'ordres de service d'interruption et de reprise.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la prolongation du délai d'exécution présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

Les travaux d'aménagement de la Ruelle du Nant d'Enfer et de la Rue du Port, pour le lot n° 01 : Terrassements - Gros-œuvre - V.R.D, ont démarré le 04 avril 2011 pour une durée de trois mois.

Les travaux ont pris du retard à cause de la réalisation de travaux :
- **d'assainissement de la villa Gribaldi : ..... 4 jours,**
- **de réseaux secs de contrôle du bassin au devant de la villa Gribaldi : 1 jour,**
- **divers complémentaires : ..... 2 jours.**

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer une prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 28 juillet 2011, compte-tenu des interruptions de chantier pour causes extérieures ayant fait l'objet d'ordres de service d'interruption et de reprise.

Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **ACCEPTE la prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 28 juillet 2011.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.**

5. **Reconstruction des orgues :** autorisation de signer l'ordre de service de démarrage des travaux

Il est rappelé que le conseil municipal a accepté d'entreprendre les travaux de reconstruction d'un orgue neuf dans l'église paroissiale et la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage.

Une consultation pour le choix du facteur d'orgues a donc été lancée et le marché a été attribué le 22 février dernier aux Etablissements "ORGUES PASCAL QUOIRIN" pour un montant T.T.C. de 526 939,27 €, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la mission SPS étant assurés pour les montants T.T.C. respectifs par :

Maîtrise d'œuvre	:	Eric BROTTIER ..	42 586,74	
Contrôle technique	:	APAVE	8 750,00	*
Mission S.P.S.	:	SECURITEC	22 987,00	*
		Total T.T.C.	**74 323,74**	

** montants actualisés à février 2011*

Il restera la construction de la tribune qui supportera l'instrument dont le coût des travaux est estimé à 59 800 €.

Soit un coût total TTC de 661 063,01 € dont part travaux : 586 739,27 €.

Pour financer ces travaux,

– le Ministère de la Culture a accordé une subvention de ..... 110 146 €
– l'Association "Agonda" apportera sa participation à hauteur de 100 000 €

– le solde sera pris en charge par la ville d'Evian qui devra solliciter d'autres subventions.

Il est donc demandé au conseil municipal :

– d'annuler la délibération n° 80 du 27 avril 2009.
– d'accepter le nouveau plan de financement des travaux dont le coût prévisionnel T.T.C. s'élève à 661 063,01 € dont part travaux : 586 739,27 €.
– de mandater le maire pour solliciter des subventions auprès d'autres organismes.
– d'autoriser le maire à signer l'ordre de service de démarrage des travaux.

COMMUNICATION DE MONSIEUR VINCENT VILLEMINOT

Vous nous proposez aujourd'hui d'annuler la délibération du 27 avril 2009 par une nouvelle délibération, concernant l'achat d'un orgue pour l'église d'Evian. Nous nous étions prononcés contre cette opération voici deux ans, la jugeant hasardeuse et trop coûteuse, en dépit de la qualité du projet pédagogique et culturel. Les faits, hélas, nous donnent raison.

Le coût des travaux était estimé voici deux ans à 500.000 euros. Il est passé à 586.000 euros. La subvention attendue de l'Etat était de 125.000 euros. Elle sera finalement de 100.000. Le texte de la délibération estimait l'aide du ministère de la Culture à « au moins 25% du coût des travaux », elle couvrira finalement 17%.

En dépit de l'effort remarquable que l'association Agonda est prête à consentir, il en résulte une augmentation notable du coût de l'orgue pour Evian.
A l'époque, vous aviez estimé que l'opération coûterait 275.000 euros à la ville, au pire. Vous espériez obtenir des subventions de la Région et du département pour réduire la facture à 175.000 euros. Aujourd'hui, vous nous annoncez que ce sera finalement au pire 386.000 euros pour la ville, pour les seuls travaux. Au mieux 286.000. Auxquels il faut ajouter le coût de la maitrise d'œuvre. L'opération se soldera donc au mieux par une facture de 360.000, et, faute de subventions, ce serait un coût sidérant de 460.000 euros.
Que fera Evian d'un orgue à 360 ou 460.000 euros ?

Vous nous aviez également dit voici deux ans, monsieur le maire, que si vous n'obteniez pas les subventions espérées, l'opération ne se ferait pas. Il est temps de tenir parole : désormais, même si vous obtenez des subventions de la Région et du Département, nous serons très au delà des 275.000 euros alors envisagés au pire. Nous sommes convaincus qu'il est parfois raisonnable de s'arrêter en chemin, lorsqu'il apparaît qu'un projet devient tout simplement trop cher. Nous vous demandons de le faire.

Cette opération confond ambition et démesure, dynamisme et gabegie. Sans même parler du contexte actuel de gel des subventions aux activités culturelles, elle s'avère sans rapport avec les bénéfices culturels ou pédagogiques attendus. S'agissant de travaux, il nous semble de toute évidence que certaines dépenses d'accessibilité, d'économies d'énergie ou de gros travaux sont plus urgentes, profiteront à davantage d'Evianais, et sont plus rationnelles. S'agissant de dépenses culturelles, une telle somme permettrait d'envisager la réalisation de projets ambitieux et populaires, pendant plusieurs années. Nous en tenons quelques-uns à votre disposition, ou à celle de la commission des associations culturelles, quand elle voudra bien se réunir plus d'une fois par an.

Délibération :

Il est rappelé que le conseil municipal a accepté d'entreprendre la

reconstruction d'un orgue neuf dans l'église paroissiale et la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage.
Les travaux de facture ont été attribués, le 22 février 2011, aux Etablissements "ORGUES PASCAL QUOIRIN" pour un montant T.T.C. de 526 939,27 €, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et la mission SPS étant assurés pour les montants T.T.C. respectifs par :

Maîtrise d'œuvre	**:**	**Eric BROTTIER .**	**42 586,74**	
Contrôle technique	**:**	**APAVE .....**	**8 750,00**	*****
Mission S.P.S.	**:**	**SECURITEC .....**	**22 987,00**	*****
		Total T.T.C.	**74 323,74**	

**** montants actualisés à février 2011***
Il restera la construction de la tribune qui supportera l'instrument dont le coût des travaux est estimé à 59 800 €.
Soit un coût total TTC de 661 063,07 € dont part travaux : 586 739,27 €.
Pour financer ces travaux,
– le Ministère de la Culture a accordé une subvention de 110 146 €
– l'Association "Agonda" apportera sa participation à hauteur de 100 000 €
– le solde sera pris en charge par la ville d'Evian qui devra solliciter d'autres subventions.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre
– ANNULE la délibération n° 80 du 27 avril 2009.
– ACCEPTE le nouveau plan de financement des travaux dont le coût prévisionnel T.T.C. s'élève à 661 063,01 € dont 586 739,27 € pour les travaux.
– MANDATE le maire pour solliciter des subventions auprès d'autres organismes.
– AUTORISE le maire à lancer l'ordre de service de démarrage des travaux.

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 9 juin 2011**

2. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 30 juin 2011**

3. **Versement d'aide municipale à la réfection des façades :** Demande de la copropriété Gabrielle représentée par M. LACHAT pour un immeuble sis 6 place Jean Bernex

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat** (A.N.A.H.) : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H**. :

- 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
6 € par mètre carré pour les façades sur rue,

7 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :
la R.N. 5 au Nord,
le boulevard Jean Jaurès au Sud,
l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,
l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- Copropriété Gabrielle, représentée par Monsieur Jean-Jacques LACHAT

6 place Jean Bernex
74500 EVIAN LES BAINS

montant du coût des travaux TTC :	5 169,50 euros
surface traitée :	70 m² sur rue
surface traitée :	95 m² sur cours
montant de l'aide avant plafond (5 169,50 x 20 %)	1 033,90 euros
montant du plafond (70 m² x 6,00 €) :	420,00 euros
montant du plafond (95 m² x 7,00 €) :	665,00 euros
montant total du plafond :	1 085,00 euros
montant de la subvention :	**1 033,90 euros**

Délibération :

Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE l'aide suivante :

- **Copropriété Gabrielle, représentée par Monsieur Jean-Jacques LACHAT**

6 place Jean Bernex
74500 EVIAN LES BAINS

montant du coût des travaux TTC :	**5 169,50 euros**
surface traitée :	**70 m² sur rue**
surface traitée :	**95 m² sur cours**
montant de l'aide avant plafond (5 169,50 x 20 %)	**1 033,90 euros**
montant du plafond (70 m² x 6,00 €) :	**420,00 euros**
montant du plafond (95 m² x 7,00 €) :	**665,00 euros**
montant total du plafond :	**1 085,00 euros**
montant de la subvention :	**1 033,90 euros**

LIMITE la durée de validité de l'aide accordée à DEUX ANS, à compter de la date de la présente décision.

PRECISE que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par

l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.

DIT que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. **Exposition « Splendeurs des collections du prince de Liechtenstein » :** produits en vente en librairie

Délibération :

Fournisseur H.C.A. Collection Handels-GmbH Voßkuhlenweg 2 22941 Bargteheide

Les produits proposés par cette sociiété rencontrent un vif succès. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'étendre le choix de ces produits :

ARTICLES		Prix achat H.T. à l'unité	Prix de vente public TTC
Gästehandtuch in einer Geschenkbox Mabe ca. 18x6,5x6,5 cm – 1 Stück	Serviettes invités	4,95 €	8,00 €
Kartenbox mini – 6 minikarten & Umschl box - sortiet	Mini cartes boite de 6	2,50 €	5,00 €
Schlüsselanhänger Länge ca. 10 cm Durchm ca 10 cm	Porte clés	2,45 €	5,00 €
Lampionkerze –groB Hôhe ca. 8,5 cm – Durchm ca 8 cm	grande bougie décorée	4,95 €	8,00 €
Lampionkerze – klein Hôhe ca. 8,5 cm – Durchm ca 8 cm	petite bougie décorée	3,45 €	5,00 €
Becher in einer Geschebkverpackung mit Schmetterilingsgriff – 1 Stück	Grande tasse décorée avec coffret	6,45 €	12,00 €
Tee « Good morning » Grüner tee MaBe ca. 7 x 4,5 x 17,5 inh 50g	Paquet de thé vert	2.95 €	6,00 €

Il est rappelé que ce fournisseur propose une facturation des produits à la livraison avec possibilité de réassort en fonction des ventes effectuées dans l'espace librairie

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions

Autorise le maire à mettre en vente ces produits et à étendre l'objet de la régie des expositions à cette opération.

2. **Exposition : « splendeurs des collections du prince de Liechtenstein, Brueghel, Rembrandt, Rubens : Partenariat Publicitaire en lien avec le Dauphiné-Libéré**

Délibération :

Par courrier du 13 juillet, le Dauphiné-Libéré sollicite quelques entrées au Palais Lumière pour doter son petit jeu estival pour que ses lecteurs puissent apprécier l'exposition présentée.

En effet, pendant 8 semaines, une énigme est proposée dans l'édition du jeudi et la réponse paraît le mercredi suivant. Les trois premiers lecteurs perspicaces se voient offrir des entrées pour des activités sportives, ludiques ou culturelles

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions

Emet un avis favorable sur cette proposition de partenariat
Autorise la remise de 10 contremarques « entrée gratuite » à l'exposition au profit du Dauphiné-Libéré.

3. **Exposition « Charlie Chaplin, - Images d'un mythe » du 16 décembre 2011 au 20 mai 2012 :**
   - Présentation du Musée de l'Elysée à Lausanne et du contenu de l'exposition
   - Convention avec le musée de l'Elysée

COMMUNICATION DE MONSIEUR VINCENT VILLEMINOT

Une fois n'est pas coutume, nous allons prendre part au vote concernant l'exposition Chaplin. Pour la première fois depuis longtemps, un projet qui nous est présenté réunit en effet plusieurs des critères de croissance raisonnable du projet « Palais Lumière » que nous avions définis voici maintenant presque trois ans, en commission des grandes expositions.
-Nous avions demandé une visibilité financière sur le coût futur des expositions, ce dont nous disposons ici, du fait que le musée de l'Elysée prend en charge tous les postes, hors sécurité et communication.
-Nous avions demandé une mutualisation, et le rachat régulier d'expositions déjà réalisées ailleurs. C'est le cas, puisque cette expo Chaplin a déjà été montrée, voici cinq ans, entre autres à Paris, Montpellier, Lausanne…
-Nous avions encore suggéré de nous en tenir à deux grandes expos annuelles, plus longues, et dont le coût serait tenu, hors frais de personnel, en dessous des 300.000 euros chacune. Si l'on ajoute au budget ici présenté les coûts de sécurité et de communication, ce sera le cas. Si bien que le déficit, si déficit il y a, sera maintenu dans des proportions raisonnables.
-Nous avions insisté également sur l'importance des liens tissés avec les écoles, pour que ces expositions profitent aux publics locaux. Nous espérons que le prix de visite, lorsqu'il sera fixé, permettra effectivement une fréquentation populaire.

Ces conditions étant réunies, nous soutenons donc ce projet d'exposition. Quand bien même nous trouvons son coût important pour une exposition déjà montrée de nombreuses fois, et quand bien même nous pensons que la mutualisation des expos serait plus pertinente avec d'autres partenaires que les musées de Lausanne : le public suisse reviendra-t-il visiter une exposition qu'il a pu voir il y a cinq ans ? Nous espérons en revanche que ce sera l'occasion de tisser des liens avec les musées voisins de Corsier-sur-Vevey, avec les Archives de Montreux et surtout avec la Cinémathèque suisse de Lausanne, toutes concernées par les archives Chaplin.

Enfin, et surtout, nous aimerions, par ce vote positif, exprimer l'espoir d'un infléchissement dans la politique des grandes expositions.
Nous l'avons déjà dit cet hiver en commission : si des limites sont fixées à 600.000 euros en terme de dépenses annuelles, si nous avons une visibilité budgétaire en amont et pas seulement des bilans a posteriori, si la mutualisation est effective, votre projet peut réussir. Cela fait beaucoup de si, mais c'est le cas cette fois. Est-ce le hasard, l'opportunité, ou un changement de stratégie ? L'avenir nous le dira.
Nous rappelons également la nécessité de changer la gouvernance de ces grandes expositions, et de doter le Palais Lumière d'un conseil d'administration, pour que les usagers, les personnels, les élus de la majorité comme de l'opposition participent à la définition de la politique des grandes expos. Ce n'est toujours pas le cas.

Délibération :

PRESENTATION DU MUSEE DE L'ELYSEE A LAUSANNE ET DU CONTENU DE L'EXPOSITION

La Fondation de l'Elysée située à Lausanne, Suisse, est dépositaire, depuis janvier 2011, du Fonds photographique Chaplin. Rassemblant près de 10'000 pièces. Le Fonds est en cours d'étude.

Pour la Ville d'Evian, le Musée de l'Elysée a proposé d'en tirer une exposition d'environ 200 œuvres (photographies et documents d'archive originaux, tirages grand format, affiches originales, albums de presse, extraits de films) qui rende compte de la portée historique et esthétique inestimable de l'ensemble. L'exposition sera organisée à partir du Fonds Chaplin en dépôt au Musée de l'Elysée tout en y associant un certain nombre de prêteurs institutionnels et privés.

La Ville d'Evian souhaite présenter cette exposition intitulée « Charlie Chaplin – Images d'un mythe » au Palais Lumière du 16 décembre 2011 au 20 mai 2012. Il est précisé qu'aucune programmation n'avait été prévue à cette période compte tenu du fait que la Région et le Musée des Beaux Arts de Lyon avaient laissé entendre à la Ville qu'elle pouvait éventuellement disposer de l'exposition universelle de Shanghaï.

LES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES DU STUDIO CHAPLIN

L'exposition présente plus de 200 oeuvres. En regard des photographies de plateau, de tournage ou de studio encadrées se déploient des tirages modernes inédits en écho aux séquences cinématographiques.

Tout en contextualisant les nombreuses facettes de Charles Chaplin, ces ensembles permettent plusieurs niveaux de lecture.

L'ALBUM *KEYSTONE*

L'album *Keystone* (du nom de la maison de production où Chaplin fit ses débuts) est un objet original et unique. Chaque planche se compose de photogrammes accompagnés d'un texte manuscrit qui retracent les histoires des trente-cinq premiers courts-métrages dans lesquels Chaplin joua en 1914. On y découvre la mise en place progressive du personnage de Charlot par un Chaplin tout juste âgé de 25 ans.

LES EXTRAITS DE FILMS

Aux côtés des oeuvres encadrées, une vingtaine d'écrans et de projecteurs présentent une sélection d'extraits de films de Chaplin, des plus connus aux plus inédits. Au total, près de 60 minutes de programme, dont :
• Un « making of » couleur réalisé à la fin des années 1930 par Sydney Chaplin (le frère de Charlie) sur le tournage du Dictateur.
• Une scène de plus de huit minutes finalement coupée au montage des *Lumières de la ville*, où Charlot confronté à un petit morceau de bois, décline à merveille tous les ressorts comiques offerts par une situation simple.
• Le film de 1918, *How To Make Movies*, jamais sorti à l'époque, qui présente les coulisses du studio Chaplin.
• Des « home movies », petits films de famille tournés en couleur à l'aide d'une caméra 8 mm. On y découvre un Chaplin grisonnant qui, entouré de ses enfants pour seul public, rejoue les gags qui l'ont rendu célèbre.

LES ŒUVRES D'ARTISTES

Charlot devint l'une des références des mouvements qui, dès les années 1910-1920, avaient décidé d'ébranler la vieille citadelle de l'art. Charlot fascinait les artistes. À lui seul, Chaplin cumulait les sujets de prédilection des avant-gardes. L'exposition montre comment Fernand Léger, notamment, s'est approprié l'image de Charlot.

LES AFFICHES ANCIENNES

L'affiche est un moyen de communication dont l'efficacité passe par la perception évidente et immédiate du message qu'elle véhicule. La présentation d'affiches originales permet ainsi d'appréhender l'évolution de l'image de Charlot, de ses débuts jusqu'à sa disparition.

LA CREATION DE CHARLOT

Les photographies et les extraits de films permettent de reconstituer la mise en place progressive du personnage de Charlot. En effet, Charlot ne fut pas toujours le petit vagabond mélancolique, solitaire et profondément humaniste, ancré dans la mémoire collective. Au contraire, le premier Charlot, celui qui apparaît sur les écrans en 1914, est un personnage antipathique, sournois et coquin. Séduire la femme

de son voisin, dérober en douce ses compères, tours pendables et coups de pied par derrière se comptent au nombre de ses situations favorites. Il faudra attendre quelques années et notamment *Le Kid* (1921) pour que le personnage évolue.

CHAPLIN, CINEASTE

Revenir sur le lieu du tournage, analyser la construction d'une scène, dévoiler la mécanique d'un gag, découvrir la chorégraphie du mouvement, sont autant de moments qui permettent d'entrevoir la précision chaplinienne. Unanimement salué comme un formidable acteur, derrière la centralité de Charlot se cache aussi un Chaplin cinéaste.

DE LA RECONNAISSANCE A L'EXIL

Au sommet de la gloire, Chaplin choisit l'engagement. À partir des années 1930, il introduit régulièrement dans ses films les éléments d'une critique sociale. Ce sera l'amorce d'un divorce lent avec le public. En 1952, sur le bateau qui le conduit en Angleterre, Chaplin apprend que son visa américain ne lui serait pas renouvelé. Il vivra dès lors en Suisse, entouré de Oona, sa dernière femme, et de ses huit enfants.

LA PAROLE DE CHAPLIN, LA MORT DE CHARLOT

Chaplin avait reculé l'échéance aussi longtemps qu'il avait pu tenir. Avec *Les Lumières de la ville* (1931) Chaplin avait continué, comme si de rien n'était, à faire évoluer son personnage dans un univers muet. En 1936, avec *Les Temps modernes*, Charlot lorsqu'il s'apprête, à la fin du film, à faire entendre sa voix, se lance dans une chanson dont il a oublié les paroles. Le public découvre sa voix sans comprendre le moindre mot. Finalement, en 1940, Chaplin, en décidant de parler d'un sujet grave, donnera la parole à Charlot pour son dernier rôle. Ce discours qu'il avait si longtemps repoussé, Charlot l'adressera à l'humanité entière avec un message d'espoir et de paix

Le contenu de cette exposition s'adresse à un large public. Les services de la Ville ont d'ores et déjà pris attache avec l'inspecteur d'académie pour la mise en place d'un projet pédagogique autour de cette exposition.

CONVENTION AVEC LE MUSEE DE L'ELYSEE

Le Musée est responsable de la conception de l'exposition présentée et adaptée au Palais Lumière (contenu intellectuel et matériel exposé).

La contribution financière sollicitée par le Musée s'élève à 70.000 € TTC pour les prestations suivantes :

- commissariat de l'exposition : assuré par Sam Stourdzé (directeur du Musée) et Carole Sandrin (conservatrice au Musée).

- **information des photographes ou de leurs ayants droit, ainsi que des titulaires d'un droit à l'image, de la présentation des pièces au Palais Lumière.**

- **aux fins d'enrichir l'exposition, des pièces supplémentaires, issues de collections tierces publiques ou privées, pourront être ajoutées à celles issues du Fonds Chaplin. Ces pièces supplémentaires seront choisies par le Musée, qui fait son affaire de leur emprunt et en assume l'entière responsabilité. Le Musée prendra à sa charge les frais d'assurance et de transport desdites pièces de leurs prêteurs au Musée et retour. Il fait également son affaire de l'information des photographes ou de leurs ayants droit, ainsi que des titulaires d'un droit à l'image, de la présentation desdites pièces au Palais Lumière dans les conditions stipulées aux présentes.**

- **conception, réalisation et montage des documents audiovisuels diffusés dans l'exposition, demandes d'autorisation nécessaires à la diffusion dans le cadre de l'exposition.**

- **mise à disposition pour toute la durée des expositions des DVD et/ou fichiers numériques de ces documents audiovisuels.**

- **Le scénario de l'exposition, les textes de présentation et les cartels de l'ensemble des pièces exposées sous forme numérique.**

- **le transport (aller-retour) Lausanne / Evian des pièces prêtées, ainsi que les formalités douanières inhérentes (carnet ATA).**

- **Le Musée est responsable de l'emballage des œuvres pour le transport aller. La Ville d'Evian est responsable de l'emballage des œuvres pour le transport retour. Elles sont restituées au Musée conformément aux emballages d'origine.**

- **programme (intervenants, contenu) de 4 soirées pendant la durée de l'exposition sur le principe d'une conférence suivie de la projection d'un film de Chaplin, au Palais Lumière et/ou au Centre culturel Thonon / Evian.**

- **formation des médiatrices culturelles la semaine précédant l'ouverture de l'exposition, à l'occasion d'une visite de l'exposition pendant le montage de l'exposition.**

- **fourniture des descriptifs d'une vingtaine de pièces clef de l'exposition pour la réalisation d'un audioguide.**

Le Musée impose son éditeur et imprimeur pour la réalisation du catalogue de l'exposition contre le versement d'un montant de 30.000 € TTC : (conformément à l'article 35 II 8 du code des marchés publics) :

- **1500 exemplaires du catalogue bilingue français / anglais : production, graphisme, traduction de la publication, rédaction du contenu en français, coordination éditoriale, prise en charge des reproductions d'images et obtention des droits inhérents, supervision de l'ensemble du graphisme.**

- **La Ville d'Evian pourra commander des exemplaires supplémentaires avec une remise de 40% sur le prix de vente public.**

- **Un tiré-à-part illustré et gratuit, reprenant les textes du catalogue de l'exposition et imprimé sur le même papier produit à 2000 exemplaires**

au même format que le livre en tant qu'outil pédagogique et promotionnel du livre et de l'exposition

La communication de cette exposition est bien entendu à la charge de la Ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte les conditions de partenariat proposées par le musée pour la mise en place de cette exposition**
- **autorise le maire à signer le contrat correspondant avec le musée de l'Elysée**
- **accorde une avance sur subvention 2012 d'un montant de 130.000 € pour permettre de régler les premières dépenses liées au démarrage de l'exposition**

4. Exposition organisée dans le cadre du 50e anniversaire des accords d'Evian

COMMUNICATION DE MONSIEUR ANSELME PACCARD

Le 19 mars 1962 est une date mémorable pour deux peuples qui se sont déchirés pendant presque 8 ans et pour une génération qui a participé et qui a été profondément marquée par ce que certains refusait d'appeler « une guerre ».
Cette date devenue historique est rappelée dans de nombreuses villes françaises par des rues auxquelles on a donné le nom du « 19 mars 1962 ».Rien de tel n'est arrivé à Evian jusqu'à maintenant !
Ce cinquantenaire ne serait-il pas l'occasion de graver un peu plus solennellement ces évènements dans le temps et l'espace que par une exposition dont d'ailleurs on ne connaît pas encore le contenu ?
On associe l'Education Nationale à l'expo Chaplin, pourquoi pas à cet anniversaire ?
Quelle trace matérielle, quel monument commémoratif existe-t-il dans la ville ?
Ne serait-ce pas opportun de marquer d'une pierre cette étape de la décolonisation ?
Une conférence, un cycle cinématographique, pourraient par exemple compléter ce trop modeste effort de mémoire !

Délibération :

Dans le cadre de la commémoration du 50e anniversaire des accords d'Evian, la municipalité, réunie le 04 février 2011, à la demande du président de l'association nationale pour la protection de la mémoire des victimes de l'OAS domiciliée à Paris, et en concertation avec les associations d'anciens combattants, a fait connaître les modalités suivant lesquelles la Ville d'Evian entendait participer à cette commémoration, avec notamment le souhait de présenter une exposition.

Le service culturel a été chargé de mettre en place cette exposition.

Le 23 mars 2011, M. Ecuyer faisait part à la municipalité du projet de présenter une exposition photographique issue du fonds Jean Mohr en dépôt au musée de l'Elysée à Lausanne, en lien avec les évènements d'Algérie, selon les modalités suivantes :

Le Musée de l'Elysée, propriétaire des photographies de Jean Mohr, vend à la Ville d'Evian une sélection de 61 photographies de Jean MOHR, mises sous passe-partout et encadrées,
Il fournit également :
- les fichiers numériques de moyenne définition de chacun de ces tirages, pour usage interne à la Ville d'Evian (archives)
- l'ensemble des photographies avec légendes, sans effectuer de recherches historiques.

Les tirages seront dédouanés et transportés par le Musée de l'Elysée à ses frais et livrés à la Ville d'Evian en janvier 2012.

En ce qui concerne les droits :
- La Ville d'Evian reçoit les droits d'exposition, limités toutefois à la Ville d'Evian et non exclusifs, pour l'année 2012 ; elle restera propriétaire des photographies après les avoir exposées.
- La Ville d'Evian acquiert également par la présente les droits de reproduction des tirages pour une publication et pour des droits de presse qui concernent directement la promotion de l'exposition. Ces droits sont limités à l'année 2012. Ces droits ne sont pas exclusifs et restent propriété du Musée de l'Elysée.

La Ville d'Evian paiera au Musée de l'Elysée la somme le CHF 39'882 TTC pour l'ensemble des tirages, des passe-partout, des encadrements, du dédouanement, de la coordination et des transports selon les modalités de paiement définies par un contrat de vente entre le Musée de l'Elysée et la Ville d'Evian.

Les frais de communication de cette exposition seront à prévoir sur le budget 2012.
Cette exposition sera présentée sur un mois, en mars 2012, dans l'espace Brunnarius.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **se prononce favorablement sur la mise en place de cette exposition**
- **autorise le maire à signer le contrat de vente correspondant avec le musée de l'Elysée**
- **accorde le budget correspondant au montant de la prestation conformément au contrat de vente, soit :**

<u>sur le budget 2011</u> :
- 75 % du montant sur 2011 : 19.941,00 CHF à la signature du contrat et 9.970,50 CHF au 1er décembre 2011
<u>sur le Budget 2012</u> :
- 25 % en 2012 à la remise des tirages. soit 9.970,50 CHF

5. Affaires culturelles : représentations théâtrales « le carton » les 9 et 10 décembre 2011 au Théâtre Antoine Riboud

Délibération :

Suite au succès rencontré par la programmation de la représentation théâtrale « Grossesses nerveuses » en automne 2010, la municipalité réunie le 6 mai 2011 a proposé de reconduire cette opération en

décembre 2011 et de retenir la proposition de la compagnie Lande Martinez Production pour deux représentations du spectacle « le carton » les 9 et 10 décembre 2011 à 20h30 au Théâtre Antoine Riboud.

Le prix de cession négocié est de 20 000,00 € TTC et VHR (Véhicule, Hébergement et Restauration) compris pour les deux représentations.
Il convient de rajouter les droits d'auteurs et de SACEM et les droits de mise en scène pour environ 2.500 €

Un prix unique de 35 € est proposé pour les places au parterre ainsi que les loges et le balcon.

L'inscription d'un budget supplémentaire a été sollicitée sur le compte 011.6288.30.201296

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, de fixer le tarif d'entrée pour ces deux représentations, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
- **fixe le prix d'entrée des deux représentations à 35 €,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante,**

6. Expositions : demande de partenariat avec le CNAS

Délibération :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (CNAS) est une Association Nationale loi 1901, reconnue par les pouvoirs publics, et qui constitue en quelque sorte le « Comité Social d'Entreprise » des agents territoriaux et assimilés en France, avec 600 000 agents bénéficiaires sur tout le territoire.
Aujourd'hui, plus de 18 400 collectivités locales sont adhérentes du CNAS (dont 141 en Haute-Savoie, comprenant la Communauté de Communes du Pays d'Evian).
Dans le cadre de son action sociale, le CNAS souhaite proposer aux bénéficiaires des collectivités adhérentes des prestations culturelles, sportives et de loisirs à des tarifs préférentiels.
Le CNAS monte des partenariats (sous forme de convention) avec tout organisme délivrant de telles prestations.
Le partenaire s'engage, sur présentation de la carte de bénéficiaire du CNAS, et ce pour l'agent et ses ayants droits (conjoint et enfant), à effectuer une réduction tarifaire sur la prestation, quel que soit le moment de l'année.
Le CNAS s'engage de son côté à porter à la connaissance de ses agents l'existence de l'offre du Partenaire par divers moyens (sites internet, brochures, lettres d'information, application téléphone mobile…).
Quelques exemples d'offres locales : le pont du Gard, station de ski alpin du Devoluy, le planétarium de Bretagne…
Le service culturel a été contacté à ce titre pour les expositions du Palais Lumière par M. Julien SPEH, Chargé de développement / Antenne Sud-Est, Parc d'activité de Côte-Rousse à Chambéry, pour

avoir été très sensibilisé par les campagnes de communication faites dans le cadre de la programmation des expositions du Palais Lumière.
Le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention
- accepte cette demande de partenariat
- et autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

<u>Rapporteur</u> : M. Claude PARIAT

1. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 16 juin 2011

<u>Rapporteur</u> : M. Norbert LAGARDE

2. Tennis Club Evian : attribution d'une subvention pour le tournoi Open 2010

Délibération :

Le Club de tennis sollicite une subvention de 5 000 € pour le tournoi Open organisé en 2010 auquel ont participé des joueurs de première série. Le budget de la manifestation s'est élevé à 16 601 €. Il est rappelé que l'Office de Tourisme a participé à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, Mme ESCOUBES ne participant pas au vote

Décide d'allouer au Club de tennis d'Evian une subvention de 5 000 € pour l'Open 2010.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

VIII. COMMISSIONS

<u>Rapporteur</u> : Mme Magali MODAFFARI

1. Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 8 juin 2011

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'il a conduit une délégation à l'invitation du maire de Neckargemund à l'occasion de l'inauguration du tunnel qui traverse la ville de Neckargemund.

Cette délégation était composée outre le maire de Mme Evelyne TEDETTI, M. Anselme PACCARD et de M. Yves ARNULF.

La délégation a été très bien reçue.

<u>Rapporteur</u> : M. Charly VEILLET

2. Compte rendu de la commission Circulation et Stationnement du 29 juin 2011

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. Charly VEILLET

1. **SYANE :** plan de financement : enfouissement des réseaux secs Avenue Jean Jaurès et avenue des Vallées

La ville a demandé au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux et branchements d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications concomitamment avec les travaux de remplacement de la conduite et des branchements d'eau potable boulevard Jean Jaurès, entre le chemin de la Guinguette et l'avenue de la gare qui seront réalisés par la ville.

Ces travaux figurent sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	340 777,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	184 364,00 € TTC
et des frais généraux :	9 816,00 € TTC

Afin de permettre au SYANE 74 de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Evian
- approuve le financement des opérations, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE 74 sa participation financière à cette opération.

Délibération :

La ville a demandé au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux et branchements d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications concomitamment avec les travaux de remplacement de la conduite et des branchements d'eau potable boulevard Jean Jaurès, entre le chemin de la Guinguette et l'avenue de la gare qui seront réalisés par la ville.

Ces travaux figurent sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	**340 777,00 € TTC**
avec une participation financière communale s'élevant à :	**184 364,00 € TTC**
et des frais généraux	**9 816,00 € TTC**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité
- approuve le financement des opérations, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE 74, 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et honoraires divers, soit 7 853 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document

commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- s'engage à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 147 491,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune EVIAN
N° de contrat 11139
Date 16/06/11

13.0119

Syane
Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

Votre interlocuteur technique : **Bruno RACAT**
Votre interlocuteur administratif : **Laurence BONTEMS**

Nombre de candélabres : 19
Nombre de consoles : 2

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2011
OPERATION : BOULEVARD JEAN JAURES / AVENUE DES VALLEES

Numéro d'opération : 09.053			Opération : BOULEVARD JEAN JAURES / AVENUE DES VALLEES				REPARTITION DU FINANCEMENT – Participation du SYANE				Participation de la commune			
Code programme	Année de la demande d'intervention N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité														
M1	09.053	00	Mise en souterrain réseau	115 270,97 €	22 593,11 €	137 864,08 €	40%	46 108,39 €	22 593,11 €	68 701,50 €	60%	69 162,58 €	0,00 €	69 162,58 €
M1	09.053	01	Mise en souterrain branchements	44 647,21 €	8 750,85 €	53 398,06 €	40%	17 858,88 €	8 750,85 €	26 609,73 €	60%	26 788,33 €	0,00 €	26 788,33 €
			Sous-total	**159 918,17 €**	**31 343,96 €**	**191 262,14 €**		**63 967,27 €**	**31 343,96 €**	**95 311,23 €**		**95 950,91 €**	**0,00 €**	**95 950,91 €**
					Arrondi à	**191 262 €**			**Arrondi à**	**95 311 €**			**Arrondi à**	**95 951 €**
Eclairage public									FCTVA = 15,482 % du TTC					
EP	09.053	02	Génie civil, réseau et matériel	69 000,23 €	13 524,04 €	82 524,27 €	30%	20 700,07 €	12 778,84 €	33 478,91 €	70%	48 300,16 €	745,20 €	49 045,36 €
			Sous-total	**69 000,23 €**	**13 524,04 €**	**82 524,27 €**		**20 700,07 €**	**12 778,84 €**	**33 478,91 €**		**48 300,16 €**	**745,20 €**	**49 045,36 €**
					Arrondi à	**82 524 €**			**Arrondi à**	**33 479 €**			**Arrondi à**	**49 045 €**
Réseaux de Télécommunications														
FT	09.053	03	Mise en souterrain France Télécom	41 400,14 €	8 114,43 €	49 514,57 €	30%	12 420,04 €	0,00 €	12 420,04 €	70%	28 980,10 €	8 114,43 €	37 094,53 €
FD	09.053	04	Génie Civil pour Fibre Optique - Desserte	3 247,07 €	636,43 €	3 883,50 €	30%	974,12 €	636,43 €	1 610,55 €	70%	2 272,95 €	0,00 €	2 272,95 €
FC	09.053	05	Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte	11 364,74 €	2 227,49 €	13 592,23 €	100%	11 364,74 €	2 227,49 €	13 592,23 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous-total	**56 011,95 €**	**10 978,35 €**	**66 990,30 €**		**24 758,90 €**	**2 863,92 €**	**27 622,82 €**		**31 253,05 €**	**8 114,43 €**	**39 367,48 €**
					Arrondi à	**66 990 €**			**Arrondi à**	**27 623 €**			**Arrondi à**	**39 367 €**
			TOTAL	**284 930,35 €**	**55 846,35 €**	**340 776,71 €**		**109 426,24 €**	**46 986,72 €**	**156 412,96 €**		**175 504,12 €**	**8 859,63 €**	**184 363,75 €**
					Arrondi à	**340 777 €**			**Arrondi à**	**156 413 €**			**Arrondi à**	**184 364 €**

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC	**9 816 €**

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :
- soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE,
- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **147 491** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

et 80 % des frais généraux, soit **7 853** euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

* * *

L’examen des questions inscrites à l’ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h35.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance, Le maire,
M. Mohamed ABDELLI.